

Commune : 51559
Suippes

Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
Par

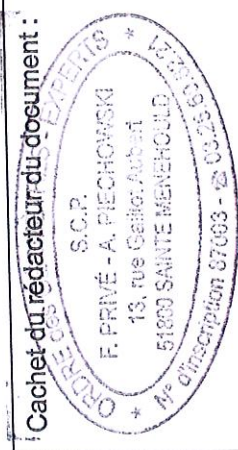
Section : AI
Feuille(s) : P5
Qualité du plan : P5
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1250
Date de l'édition : 07/08/2018

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFiP)

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

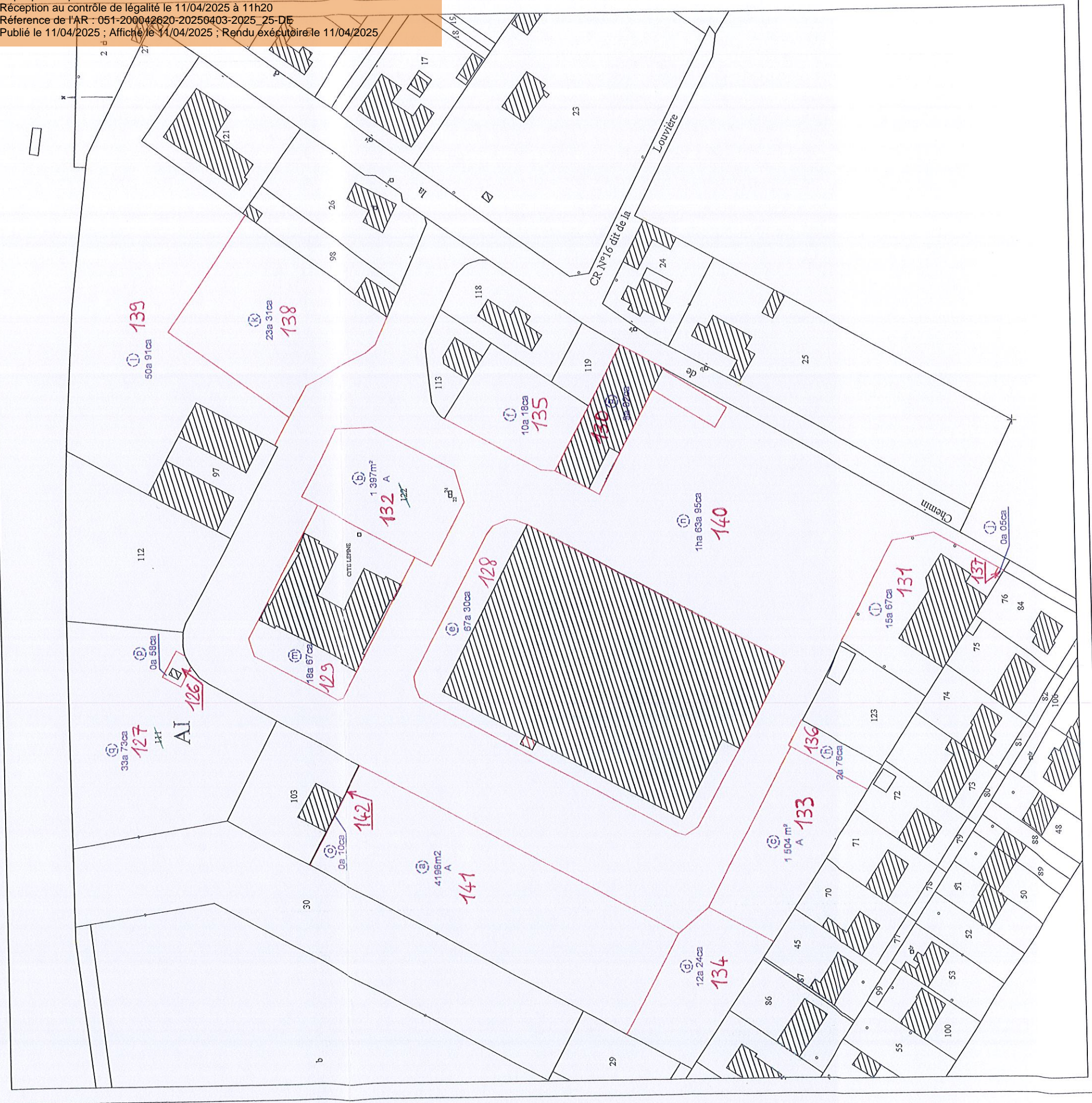
- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
- B - En conformité d'un piquetage : bornage..... effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le par M..... géomètre à

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .Sainte-Ménéhould....., le 03.07.2018.....



Document dressé par
F..BRETON..Géomètre-Expert....
à .SAINTE-MENEHOULD.....
Date 07/08/2018.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité exploitante).



PLAN DE DIVISION
Commune de SUIPPES
AI n°122
Document sans échelle



- AI n°85
- Zone à extraire du DP
- Zone à extraire du DP (équipement public)
- Zone à rétrocéder à M. VARIN
- Zone à rétrocéder à M. BAZIN

